



Arrêté n°D326184AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D974 et D904**

STAM Terres de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

SUR la demande de l'entreprise CTP en date du 07/05/2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants de l'entreprise du groupe BIR à l'occasion de travaux de raccordement du réseau gaz sur les RD n° D974 du PR 3+630 au PR 6+870 et D904 du PR 43+400 au PR 43+590, sur le territoire des communes de Allain, Ochey et Thuilley-aux-Groseilles, pour le compte de GRDF ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1- Du 25 mai 2026 au 31 juillet 2026 de 07H30 à 18H00, hors jour férié, la circulation s'établit comme suit sur les RD n° D974 du PR 3+630 au PR 6+870 et D904 du PR 43+400 au PR 43+590 au droit du chantier d'une longueur maximale de 150 m :

- limitation de vitesse à 50 km/h,
- dépassement interdit,
- chaussée rétrécie,
- alternat de circulation réglé essentiellement au moyen de feux tricolores, et ponctuellement effectué au moyen de piquets K10, en fonction des contraintes liées à l'exploitation du chantier ou en fonction des contraintes liées à la circulation automobile.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 3 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Mesdames et Monsieur les Maires des communes de Allain, Ochey et Thuilley-aux-Groseilles,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 11 mai 2026

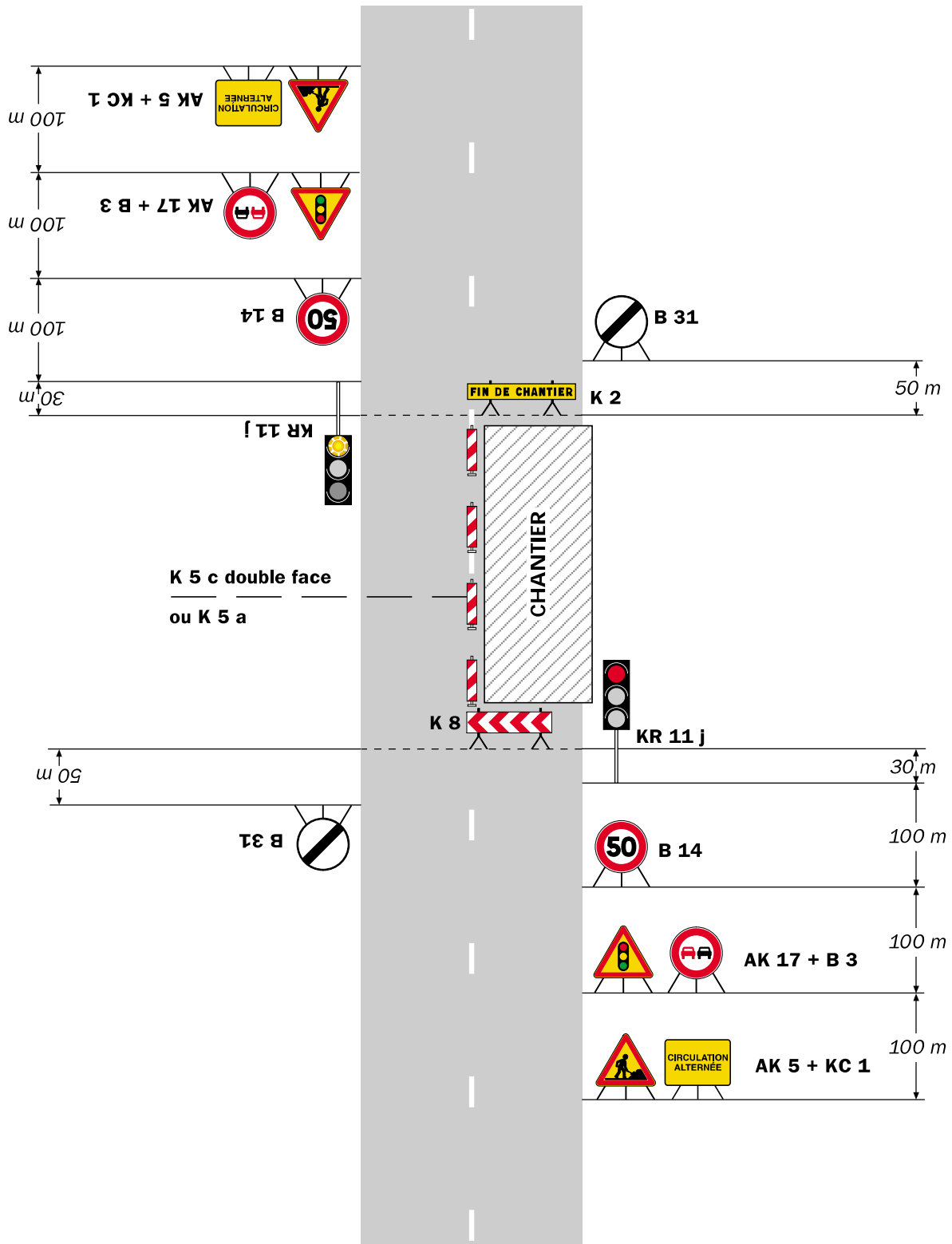
**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

Chantiers fixes

CF24

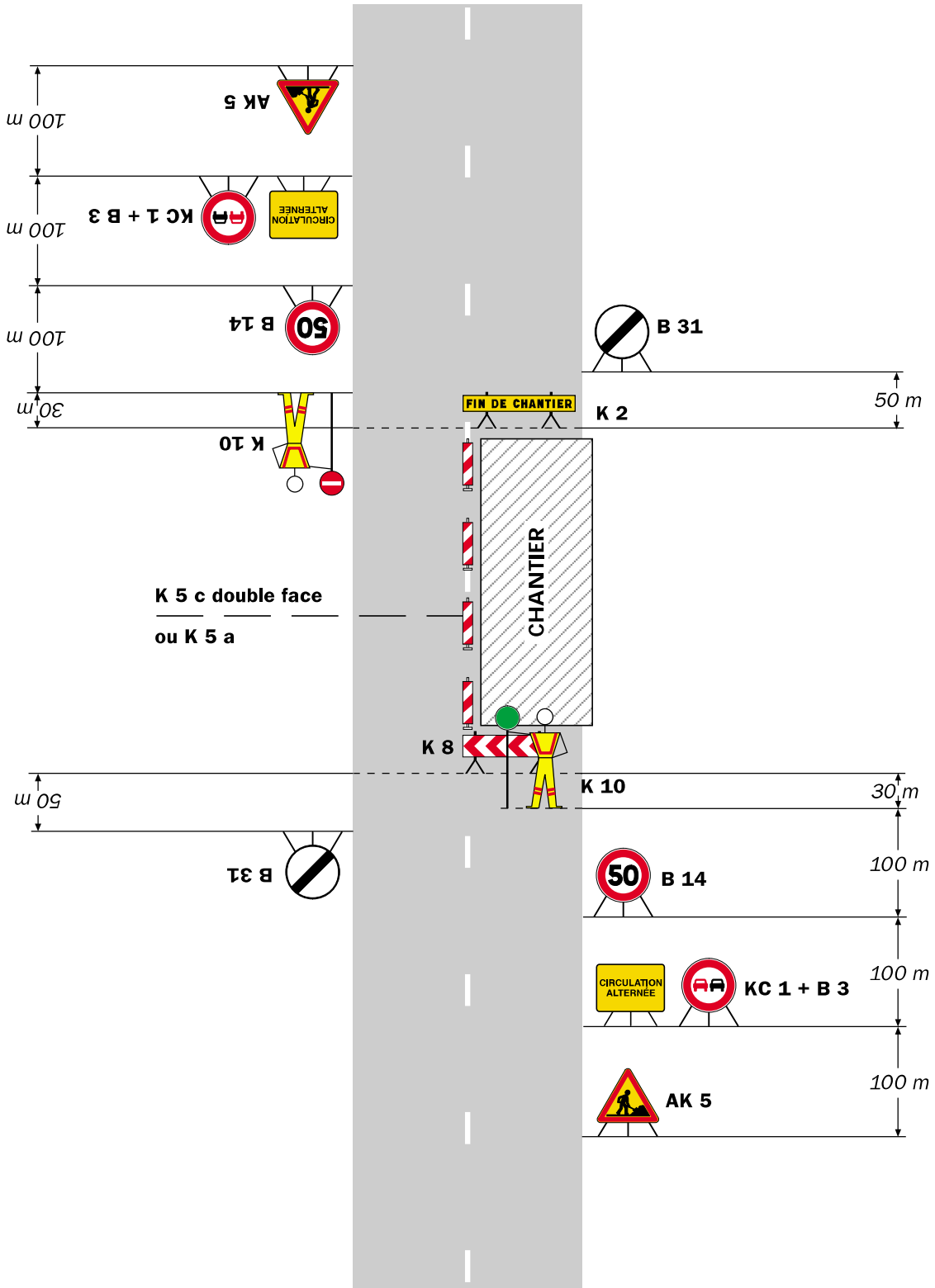
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.